



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 26 MARS 2016

## **AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

*Demande d'enregistrement instruite selon la procédure d'autorisation d'exploiter*

*- Installations classées pour la protection de l'environnement -*

*- Société SOUFFLET AGRICULTURE -*

*Commune de Saint-Palais (18)*

VAT 2016-0035

La société SOUFFLET AGRICULTURE sollicite l'autorisation d'exploiter un silo de stockage de grains dans le cadre d'une extension de la capacité de stockage de l'installation existante sur le territoire de la commune de SAINT-PALAIS. L'installation sera soumise à enregistrement après projet.

### **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

La société SOUFFLET AGRICULTURE, spécialisée dans la collecte, le stockage et l'expédition de grains exploite un silo plat<sup>1</sup> de stockage de grains situé sur le territoire de la commune de SAINT-PALAIS à environ 3 km au nord-ouest du village de SAINT-PALAIS.

Le site comprend un bâtiment abritant dans trois zones distinctes la partie stockage de grains (silo), la partie stockage de produits phytopharmaceutiques (fongicides, herbicides, insecticides et produits de protection des cultures) et les locaux du personnel.

Le projet d'extension consiste à aménager l'intérieur du bâtiment actuel destiné au stockage de grains en implantant des parois de stockage bétonnées autostables mobiles au sol permettant ainsi la création de cases de stockage de grains et l'augmentation de la capacité de stockage du silo. Le volume de grains stockés passera de 15 000 m<sup>3</sup> actuellement à 45 000 m<sup>3</sup> après projet.

L'augmentation de la capacité de stockage de grains dans l'emprise du site existant n'entraînera donc ni de nouvelle construction ni de modification extérieure du bâtiment existant.

Par ailleurs, l'étude précise très justement qu'en lien avec le projet d'extension, la distance réglementaire d'éloignement minimale fixée à 25 m des limites de propriété n'est pas respectée pour la façade est du bâtiment existant (17,7 m). La dérogation à cette prescription, rendue possible par la réglementation, est présentée et justifiée dans le dossier.

L'étude décrit suffisamment les activités de réception, stockage et expédition de grains et de produits phytopharmaceutiques réalisées sur le site.

Implanté en zone rurale, à l'écart de toute habitation, le site, d'une superficie d'environ 54 000 m<sup>2</sup> est entouré à l'ouest par un massif forestier, au sud et au nord par des terrains agricoles et à l'est par la voie communale n° 7 et la RD 25 puis un massif boisé et des terres agricoles.

L'habitation du responsable du silo se situe à environ 125 m du projet. Les autres habitations les plus proches sont situées à environ 500 m du projet au nord-ouest des limites du site.

<sup>1</sup> - La réglementation définit un "silo plat" comme étant un silo dont les capacités de stockage ont une hauteur des parois latérales retenant les produits inférieure ou égale à 10 mètres au-dessus du sol.

## **2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- les conséquences d'un incendie sur la qualité des eaux et des sols,**
- les conséquences d'une explosion de poussières et d'une rupture d'une paroi latérale du bâti.**

## **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1. Étude d'impact**

L'étude d'impact aborde l'état initial du site et analyse les impacts de l'extension projetée selon une méthodologie reconnue.

#### ***3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

La description de l'état initial du site contient les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable et aucun captage d'eau potable n'est recensé à proximité immédiate du site. Le réseau hydrographique local est caractérisé par un cours d'eau "le Barangeon" qui s'écoule à 400 m à l'ouest du site et dont la qualité est correctement décrite dans le dossier.

L'analyse de l'état initial est pertinente et satisfaisante au regard des enjeux et permet d'apprécier globalement la sensibilité des milieux.

#### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

L'augmentation de la capacité de stockage ne présente pas d'impact notable dans l'environnement par rapport à la situation actuelle. L'impact supplémentaire, dû au trafic, au bruit ou à la pollution de l'air engendrés par les véhicules de transport de céréales et lors des déchargements et chargements des grains reste négligeable. L'autorité environnementale souligne la bonne qualité du dossier sur ces points qui ont fait l'objet soit de mesures soit d'estimations justement argumentées.

L'étude met en avant qu'en cas d'incendie notamment du local de stockage des produits phytopharmaceutiques, les eaux d'extinction sont susceptibles de présenter un caractère polluant (eaux chargées en produits résultant de la combustion).

L'analyse des effets de l'installation sur le milieu présentée dans le dossier est lisible, correctement argumentée, pertinente et adaptée aux enjeux.

#### ***3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site***

L'étude précise les mesures pertinentes et adéquates qui seront mises en oeuvre pour maîtriser les risques d'entraînement de polluants vers le milieu aquatique en cas d'incendie, telles que la construction d'un bassin de rétention étanche de 500 m<sup>3</sup> et la mise en place sur le réseau d'eaux

pluviales en sortie de site d'une vanne barrage afin de stopper l'écoulement vers le réseau public, évitant ainsi tout rejet au milieu naturel d'eaux susceptibles d'être polluées.

Les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des eaux et du sol par les eaux d'extinction d'un incendie sont donc adaptées et proportionnées aux enjeux.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Il s'articule notamment de manière compatible avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Yèvre-Auron ».

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur. Elles sont également cohérentes avec les dispositions réglementaires en vigueur.

### **3.4. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

Plusieurs scénarii d'accidents sont identifiés et étudiés dans l'étude. Le risque principal retenu est l'explosion généralisée dans le bâtiment. L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels. Ce scénario majeur a été modélisé dans l'étude des dangers selon des données reconnues et avec des outils adaptés.

Les cartographies présentes dans le résumé non technique de l'étude de dangers indiquent clairement que les zones d'effets liées à l'effondrement d'une case de stockage de grains resteraient circonscrites à l'intérieur du site. Les zones d'effets liées aux surpressions dans le silo resteraient limitées, au droit du site, aux deux premiers mètres de la bordure du chemin rural n°7 (pour la zone des dangers significatifs pour la vie humaine) et à des terres agricoles situées en face du site (pour la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme). Le dossier démontre correctement que le projet d'extension de capacité de stockage en vrac de céréales ne devrait impacter, en cas d'accident, que de manière minimale, les abords immédiats du site (2 mètres), sur une longueur de 150 m environ. La première habitation, située à 500 m, ne serait pas atteinte par ces zones d'effets.

Outre le fait que l'ensemble de la toiture fasse office d'évent, l'étude de dangers précise que plusieurs moyens de prévention et de protection seront mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'une éventuelle explosion, notamment :

- l'augmentation de la surface ouverte du bâtiment vers l'extérieur de 10 m<sup>2</sup> actuellement à 180 m<sup>2</sup> de ventelles en façades après projet permettant de limiter la montée en pression éventuelle liée à une inflammation de poussières ;
- la séparation du stockage de produits phytopharmaceutiques du stockage de grains par des murs coupe-feu 2 h ;
- les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) ;
- le contrôle périodique des différents équipements de sécurité et des installations électriques.

L'étude indique également l'implantation d'un panneau d'arrêt extérieur au droit du site au niveau du chemin rural n°7 indiquant la présence du silo et la nécessité de ne pas stationner en bordure de site, ce qui est satisfaisant puisque le trafic routier sur ce chemin communal est faible.

Ces mesures sont pertinentes et adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

### 3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié jugé satisfaisant qui conclut logiquement en l'absence de risque sanitaire particulier pour les populations riveraines.

### 3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le site de SAINT-PALAIS, situé entre les zones de récolte et les installations utilisatrices, est utilisé comme une plate-forme logistique. L'augmentation de sa capacité de stockage permettra d'optimiser les flux de véhicules par rapport aux lieux de récolte.

Bien que le projet d'augmentation de la capacité de stockage du silo plat n'entraîne pas de nouvelle construction ou de modification extérieure du bâtiment existant, l'étude précise que le pétitionnaire prendra des mesures de protection de l'environnement, en lien notamment avec l'activité existante de stockage de produits phytopharmaceutiques.

Des améliorations pertinentes et adaptées aux enjeux seront mises en place dont en particulier l'implantation d'une rétention au niveau du stockage de produits phytopharmaceutiques et l'implantation d'un séparateur d'hydrocarbures sur le réseau de collecte des eaux pluviales, au niveau de la voirie.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les principaux impacts sont bien identifiés et bien présentés. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Concernant les risques technologiques, enjeu principal de ce dossier, l'étude de dangers présente de manière détaillée les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité et/ou la gravité des phénomènes dangereux susceptibles de se produire. Ces mesures, adaptées à la nature des risques identifiés, sont celles usuellement rencontrées dans ce secteur d'activité et imposées par la réglementation applicable aux silos de stockage de céréales.

--- ---

Le Préfet de Région

Pour le préfet de région  
et par délégation  
le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUSTIAUX

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter l'installation n'est identifié dans le dossier.
Faune, flore, milieux naturels	0	Le projet ne présente pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle car consistant en un aménagement intérieur d'un bâtiment existant.
Connectivité biologique	0	Le projet ne présente pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle car consistant en un aménagement intérieur d'un bâtiment existant.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	le projet n'entraîne pas de nouvelle construction. Il s'établira dans l'enceinte du silo actuel.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable Sols	++	Le dossier précise l'absence de rejet d'eaux industrielles et de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Néanmoins, en cas d'incendie, les eaux d'extinction pourraient polluer le sol du site, ainsi que les eaux souterraines. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Air	+	Le dossier indique que les rejets se composent de poussières liées au chargement et au déchargement de grains et des gaz de combustion issus des véhicules desservant le site. Les rejets sont limités à l'intérieur du bâtiment, les quantités de poussières, correctement estimées dans l'étude sont minimales. Le nombre de véhicules et la distance parcourue jusqu'au site étant faibles, les émissions liées au trafic ne modifieront pas la qualité de l'air au niveau local, selon le dossier.
Odeurs	0	Le projet ne présente pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle.
Déchets	0	Le projet ne présente pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle.
Énergies et changement climatique	0	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur des bâtiments.
Risques technologiques	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	L'augmentation du trafic est correctement quantifiée dans le dossier qui met en avant, avec justesse, l'absence de données sur le trafic de la voie communale n°7, la RD 25 et la RD 20 et l'estime comme faible. Le trafic routier sera augmenté de l'ordre de 1 % sur la route départementale RD 940, en période de moisson, selon le dossier.
Bruit	~	Le projet ne sera pas à l'origine de bruit supplémentaire important, l'activité étant analogue à celle existante déjà sur le site. Les premières habitations sont à 500 m, l'impact du projet, correctement justifié dans le dossier est considéré comme minimale. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementées.
Émissions lumineuses	0	Le projet ne présente pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle.
Patrimoine architectural, historique	0	Le projet ne présente pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle.
Paysages	0	Le projet ne présente pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.